

# Dossiers médicaux pour les demandes de prestations d'invalidité



Anciens Combattants Canada (ACC) verse des prestations d'invalidité aux personnes atteintes d'une invalidité attribuable au service. Pour être admissible à une prestation d'invalidité, il faut avoir reçu un diagnostic à l'appui de son affection ou de son invalidité et en démontrer le lien au service.

## Dossiers médicaux

Dès la réception de votre demande de prestation d'invalidité, nous devons nous procurer une copie de votre dossier médical, car nous en avons besoin pour étudier votre demande. En vertu de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants*, ACC a le droit de demander de tels dossiers en s'adressant directement au ministère de la Défense nationale ou à Bibliothèque et Archives Canada. Si vous êtes membre de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), un protocole d'entente autorise la GRC à remettre à ACC les documents et les dossiers médicaux dont il a besoin pour prendre une décision concernant votre demande de prestation d'invalidité.

## Lien au service

Vous êtes admissible à une prestation d'invalidité si votre dossier contient suffisamment de preuves indiquant le lien entre votre invalidité et le service.

## Droit de demander votre dossier médical

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit de demander une copie des renseignements personnels qu'une institution gouvernementale détient à votre sujet. Si vous désirez obtenir une copie de votre dossier médical, vous devez vous adresser à la section de l'**Accès à l'information et de la protection** des renseignements personnels de l'institution qui en est la détentrice. Voici les liens aux trois principales :

- Ministère de la Défense nationale (si vous êtes encore en service ou venez d'être libéré) [www.admfincs-smafinsm.forces.gc.ca](http://www.admfincs-smafinsm.forces.gc.ca)
- Bibliothèque et Archives Canada (si vous ne servez plus) [www.collectionscanada.gc.ca](http://www.collectionscanada.gc.ca)
- Services de santé de la GRC (si vous servez ou avez servi dans la GRC) [www.rcmp-grc.gc.ca](http://www.rcmp-grc.gc.ca)

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les particuliers ont le droit d'avoir accès à leurs renseignements personnels et le droit de demander de leur apporter des corrections ou d'y faire ajouter une mention. ACC n'est pas en mesure d'apporter des changements ni de mettre à jour votre dossier médical. Vous en apprendrez davantage à ce sujet en lisant la Directive sur les demandes de renseignements et de correction du Secrétariat du Conseil du Trésor à [www.tbs-sct.gc.ca](http://www.tbs-sct.gc.ca).

Pour tout renseignement :

**veterans.gc.ca**

**1-866-522-2022**

